

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER -  
Magalie EMPEREUR GEOFFROY – Claude DAVID – Camille LOUBET

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Claude DAVID

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2022-32 TRAVAUX AU CHALET DES ROUELLES**

Le Maire expose le projet de rénovation d'un chalet d'alpage dans sa partie bergerie, salle de fabrication et cave situé au lieu-dit Les Rouelles.

Il a paru intéressant pour l'attrait de la commune, pour des raisons économiques et touristiques mais aussi pour favoriser un point de rencontre avec le monde de l'agriculture, de mettre en œuvre ce projet.

La commune sollicite l'aide des instances européennes (LEADER), régionales et départementales pour les dépenses liées à la réhabilitation de ces espaces : charpente, maçonnerie, carrelage, revêtements muraux, traitement phytosanitaire des eaux usées, création d'une chambre froide, menuiseries.

Le montant des travaux est estimé à 99 000€ HT.

Le conseil municipal autorise le maire à engager les travaux sur ce chalet d'alpage.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2022-33 CHEMIN DES COMMUNISTES**

Le chemin balisé dit « des communistes » traverse plusieurs propriétés privées. Afin d'accorder à ce chemin un statut enfin clair, il est nécessaire de connaître exactement les propriétés concernées.

Le conseil municipal autorise le maire à solliciter des cabinets de géomètre pour effectuer les levés topographiques.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION 2022-34 MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA POSTE**

Le Conseil Communautaire Porte de Maurienne et les communes associées dénoncent, auprès de l'Etat, de la commission départementale de présence postale territoriale et du Groupe La Poste, le fait que la restriction et l'inadéquation des activités du bureau de Poste entraînent de facto une moindre fréquentation, et que la poste avance des éléments statistiques rédhibitoires qui entraînera rapidement la transformation du bureau de poste en un nouveau type de « point de contact », voire conduire à sa fermeture pure et simple.

Considérant que les collectivités, EPCI, et mairies, comme les usagers, ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal, le conseil municipal :

- Se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité
- Refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'Aiguebelle - Val-d'Arc.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2022-35**  
**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX SUR LE RESEAU BASSE TENSION AU**  
**DEPARTEMENT (FACE)**

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation du réseau basse tension du secteur du Chef-Lieu,  
Considérant le montant des travaux effectués par GreenAlp estimé à 61 000€ HT,  
Le conseil municipal autorise le maire à solliciter la subvention auprès du département au titre du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification)

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2022-36**  
**DECISION MODIFICATIVE n°1 – Virement de crédit sur le compte**  
**1641 – Emprunt en euros**

Afin de verser les fonds sur le compte du Crédit Agricole, par suite du rachat anticipé de l'emprunt lié aux travaux sur le réseau d'assainissement du Mollard, il est nécessaire d'effectuer un virement bancaire de 140 226.00€.  
Il est nécessaire d'élaborer une décision modificative pour qu'il y ait suffisamment de crédit budgétaire, notamment au compte 1641- *Emprunt en Euros*. Le virement de crédit s'effectuera comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts en euros		95 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>95 000.00 €</b>		
D 2138 : Autres constructions	95 000.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>95 000.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>95 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION 2022-37**  
**DECISION MODIFICATIVE n°2**  
**Virement de crédit par suite d'une cession de terrain**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : Maintenance		1 133.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 133.00 €</b>
D 675 : Valeur comptable immob. cédées	495.94 €	
D 6761 : Différences sur réalisations (+)	1 504.06 €	
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.	1 133.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>3 133.00 €</b>	
D 2138 : Autres constructions	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000.00 €</b>	
R 192 : plus/moins value cession d'immo	1 504.06 €	
R 2118 : Autres terrains	495.94 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>2 000.00 €</b>	
R 775 : Produits des cessions d'immob.	2 000.00 €	
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>2 000.00 €</b>	

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

**PLU :** Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été exposé en réunion publique. Les orientations qui y sont définies ont été à nouveau examinées en conseil municipal. Elles sont confirmées. Une question a cependant fait débat. En effet, un projet de création de piste est désormais validé sur le secteur de Bois banni. Il s'agira d'ouvrir 900m de piste pour desservir un secteur forestier inexploité depuis fort longtemps. L'impact paysager n'est pas toujours négligeable comme on peut le constater sur de précédents projets.

### **Attributions des subventions aux associations locales**

Rappel : les élus considèrent qu'une association communale n'a pas vocation à épargner. Toutefois, ils s'engagent à ce que les associations aient toujours les moyens de fonctionner. Le conseil municipal instaure une modification dans le mode de fonctionnement. Les associations devront désormais fournir en plus du bilan financier et du bilan d'activité, un budget primitif permettant à la commune de répondre aux besoins d'activité.

### **Chemin dit « Chemin des communistes ».**

Deux devis sont demandés pour un lever de terrain concernant le parcours du chemin sus nommé. Il s'agit en effet de connaître exactement les propriétés concernées. Le cabinet d'expert géomètre Aravis Géo avec lequel la commune travaille traditionnellement depuis quelques années et le cabinet Mesuralpes sont sollicités. Le lever de terrain est une étape qui n'augure pas d'un règlement mais permettrait si les acquisitions futures de l'emprise étaient validées d'accorder à ce chemin un statut enfin clair.

### **Parcelle A 1300**

Cette parcelle est enclavée dans la propriété de Mr Henriquet sur le secteur de la Frassette. Celui-ci souhaite un don de la commune au nom d'un déséquilibre en sa défaveur lors de transactions effectuées dans un mandat très antérieur. Le conseil n'a pas tranché. La demande sera réétudiée ultérieurement.

### **Alpage du Grand Arc**

Ce nouveau secteur se situe désormais au-dessus de la piste de la Lognane. Une autorisation d'exploiter a été délivrée à Mr Etellin Rémy du GAEC de Beauregard par la DDT conformément à ses droits. Cette autorisation doit être complétée par celle de la commune. Le conseil municipal refuse de voir des chiens de protection sur ce secteur parfois sur-fréquenté en été compte tenu des problèmes que la commune a pu avoir à gérer ces années passées. A ce jour, l'autorisation de la commune n'est pas délivrée.